

Téléphone : 02 51 49 66 54

Messagerie :  
cgt.ddfip85@dgfip.finances.gouv.f

### Dans ce numéro :

Edito	1
# balance ton porc suite	2
Égalité femmes/hommes	2
Egalité riches/pauvres	
L'écho des com.	3
Indécosa – Cgt	4

Selon l'Organisation Internationale du Travail (OIT), l'élaboration du dialogue social doit répondre à certaines conditions : des organisations fortes et indépendantes dotées de compétences techniques nécessaires et pouvant accéder aux informations utiles à leur participation au dialogue social ; la volonté politique affirmée d'engager le dialogue social de la part de toutes les parties ; le respect des droits fondamentaux que sont la liberté syndicale et la négociation collective ainsi qu'un soutien institutionnel approprié.

Nos voisins européens semblent réussir cet exercice puisque les négociations permettent de mettre fin aux conflits sociaux. Ainsi, les syndicats de la métallurgie allemande ont dernièrement obtenu de réduire le temps de travail à 28h. Certes, les syndicats y sont plus forts et moins nombreux.

Le dialogue social en France n'existe donc t- il pas ? Pourtant on multiplie les réunions mais sur des projets non aboutis et non négociables : sur le code du travail, le gouvernement a préféré légiférer par ordonnances dont certaines ont été publiées à l'insu des parlementaires et des salariés. Le sort des salariés du privé étant réglé, il s'en est pris aux salariés de la SNCF et aux fonctionnaires.

Pour la réforme de la SNCF et pour rallier l'opinion publique, il a dénoncé les pseudos privilèges des cheminots, les pouvoirs exorbitants qu'ils détenaient pour "prendre la population en otage". Faisant mine de générosité en "reprenant une partie de la dette" (qui est imputable à des erreurs de gestion et non de la responsabilité des salariés), on occulte la véritable réforme qui est la privatisation des chemins de fer et la marchandisation des services publics.

Pour la Fonction Publique, la démarche est la même : le gouvernement a présenté la nécessité de supprimer 120000 fonctionnaires sur le quinquennat pour réaliser des économies budgétaires, sauf que la réalité est de supprimer les statuts, d'externaliser les missions de service public, de ne recruter que des contractuels, de rétablir la mobilité forcée...

C'est la démarche de **CAP 2022** : si les conclusions n'ont pas encore été dévoilées, c'est que le gouvernement attend un moment plus opportun après le pourrissement des conflits en cours.

Que penseront les citoyens quand ils seront privés de leur service public, quand ces services deviendront payants et ne seront plus accessibles au plus grand nombre ?



Beaucoup l'ont compris et ont rejoint les mouvements sociaux même si, là encore, le gouvernement aidé des médias minimise l'ampleur des manifestations et des actions menées dans tous les secteurs.. La colère gronde !

Pour maintenir la paix sociale et maintenir la plèbe loin du jeu politique, les dignitaires de Rome ont développé les jeux du cirque : "panem et circenses" (du pain et des jeux) dénonçait Juvenal. Il est fort à parier que le président Macron et son gouvernement espère que l'équipe de France ira le plus loin possible lors de la coupe du monde et qu'à partir du 14 juin, tout rentrera dans l'ordre !

## #balance\_ton\_Porc , suite.... ou prémices ?

**De la culture de l'agression sexuelle, mais aussi du viol :**

*"Il était une fois, dans un pays lointain et enchanté, une jeune princesse frêle et délicate, belle comme le jour et cantonnée de manière systématique aux rôles de potiche endormie, de demoiselle en détresse, ou de bonniche exploitée par une vilaine rombière - de Malte- accessoirement sorcière à ses heures perdues, à force de chercher midi à quatorze heures..."*

*Vivait aussi dans cette merveilleuse et idyllique contrée, un beau et riche prince - de l'Us, dans le Val d'Oise -, au sourire Freedent white, au brushing Loréal impeccable, jamais décoiffé par son heaume qu'il ne met qu'à de rares occasions, mais dont le port - au prince - est pourtant rendu obligatoire, par l'article R431-1 du code de la chevalerie routière, pour les*

*conducteurs de véhicules à 4 pattes d'une puissance de 1 cheval...*

*Un jour qu'elle se promène dans la nature, cueillant ici une rose, là une pomme, ou encore de la verveine, de la camomille et de la marie-jeanne, pour bien dormir la nuit, la belle princesse piétine malencontreusement les plates-bandes de la marâtre qui s'en agace furieusement et maudit la gourdasse sur 7 générations ! Elle enferme l'inconséquente qui pionce, alors, comme une marmotte féodale, dans une vieille tour en lourdes et solides pierres de tailles, elles, conséquentes, et en fait garder l'entrée par un puissant Dragon cracheur de feu, dévoreur de chevaliers et de pizza 4 blasons.*

*Alors qu'il se livre à son difficile labeur de Riche Prince cavaleur aux us peu cavaliers, le bellâtre ouït dire d'un chaud beffroi se dressant un peu plus loin et con-*

*finant une belle au beuh-dormant ! Ni une ni deux, délaissant son activité débordante, il enfourche son canasson et file, tel le vent, vers l'Aventure extra-conjugale !*

*Au pied de la Tour infernale, il démonte le Dragon et la mégère, puis de son cheval, c'est plus pratique pour gravir quatre-à-quatre les escaliers. Au sommet de son art et de la Tour, il roule une galoche monumentale à la pauvre demoiselle alitée qui, pourtant, n'a absolument rien demandé !*

*Blablabla... Ils vécurent heureux, etc !"*

Extrait des Contes de Blaireau.

Et voilà comment des siècles de contes et de romans soi-disant romantiques, nous formatent dans les stéréotypes sexistes et la culture de l'agression sexuelle ! Car, oui... un baiser non consenti est une agression !



### ÉGALITÉ FEMMES -HOMMES

La CGT a plusieurs propositions pour gagner l'égalité entre les sexes.

L'une d'elle est de prévenir les violences sexistes et sexuelles et protéger les victimes.

Au travail 80 % des femmes disent être victimes de sexisme,

20 % de harcèlement sexuel, et ce sont 10 viols ou tentatives de viols qui ont lieu chaque jour. Quant aux 230000 femmes victimes de violences conjugales chaque année, la première conséquence est souvent la perte d'emploi ou la placardisation. Nous proposons :

- une heure annuelle et obligatoire de sensibilisation sur les violences sexistes et sexuelles pour tou.te.s les salarié.e.s

(sur le temps de travail) ;

- pour accompagner les victimes, la mise en place dans toutes les entreprises de référent.e.s violences et harcèlement, formé.e.s et indépendant.e.s de l'employeur.se ;
- la protection des victimes de violence contre le licenciement et les sanctions, et la mise en place de droits à congés et à aménagement de poste et d'horaire.

**Le 13** ne porte pas toujours bonheur. En l'occurrence, selon l'Insee, l'espérance de vie des hommes les plus aisés atteint 84,4 ans contre 71,1 ans pour les plus modestes, soit 13 ans d'écart ! Chez les femmes, l'écart est de 8 ans. Au-delà des explications à cet

écart (conditions de travail et pénibilité, accès aux soins), ce chiffre brut démontre l'ineptie et l'injustice totale de la retraite par « points » ou « comptes notionnels » envisagée par le gouvernement.

Ce système entend liquider annuellement une pension de retraite en fonction de l'espérance de vie moyenne de la génération concernée. Inutile de préciser que dans ce cadre, les plus modestes paieront la pension des plus aisés...

## L'écho des com' : Vous avez dit Dialogue Social?...

### Tableau d'avancement ou plutôt de non avancement !!!

Les CAP locales n'existent plus pour les tableaux d'avancement et ce depuis plusieurs années déjà. On finirait presque par les oublier ! Pour notre département 53 agents remplissaient les conditions statutaires pour passer agent administratif principal 1ère classe, 12 ont été proposés par la Direction (classement par ancienneté)

compte tenu des quotas imposés par la Direction Générale. Au final, seulement 6 personnes auront l'honneur et le privilège de passer d'agent administratif principal 2ème classe à agent administratif 1ère classe. Non seulement la catégorie C est la première touchée par les suppressions d'emploi mais même la reconnaissance de notre travail n'existe pas.



## CHSCT

### Travail sur deux écrans.

Nous pouvons lire dans une étude ergonomique sur les incidences des processus de dématérialisation induisant un travail sur deux écrans, menée par SL CONSEIL 13600 La Ciotat en octobre 2015 pour la DGFIP que :

- L'incidence majeure de la dématérialisation est l'augmentation du temps de travail sur écran.
- Qu'il faut intervenir sur l'environnement de travail, le poste de travail, les dispositifs techniques (écran, clavier, souris,...) et leurs réglages, les logiciels, l'organisation du travail et la formation des agents.

- Qu'il est recommandé d'installer des écrans de même modèle, c'est à dire de taille et de marque identique.

- Que la position des deux écrans est importante car cela tend à réduire les mouvements oculaires lors du passage d'un écran à l'autre.

Il nous paraît donc important de tout faire pour que l'installation des équipements informatiques soit réalisée par des professionnels (Cellule Informatique Départementale ou entreprise extérieure). Ces professionnels doivent être sensibilisés à la fois aux conditions d'installation des écrans sur le poste de travail ainsi qu'aux réglages des paramètres.

Lors du dernier CHSCT, la CGT a voté contre la proposition d'achat par le CHSCT de double écran pour un montant de 10892€.

Nous avons fait part de notre désaccord, précisant que ce type d'achat était du ressort de la Direction, car la dématérialisation rend nécessaire les doubles écrans. C'est à la DG de donner des moyens suffisants pour exercer correctement notre travail tout en nous protégeant des risques pour notre santé. Pour nous il est aussi important de bien installer les futurs postes en tenant compte aussi de l'espace de travail.

Élections professionnelles Fonction publique



DÉCEMBRE  
2018

**JE VOTE CGT**

Pour  
+  
de justice  
sociale

Votez  
et faites  
voter  
CGT

L'ABSTENTION  
PEUT NUIRE  
GRAVEMENT  
A VOTRE AVENIR  
EN DECEMBRE  
**VOTEZ CGT !**

## Le coin des consommateurs avertis



### LOGEMENT SOCIAL, SURLOYER ET DROITS AU MAINTIEN DANS LES LIEUX : QUELLES REGLES EN 2018 ?

*Publié le 20 décembre 2017 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)*

Vous êtes locataire d'un logement social et vos ressources dépassent les plafonds ? Savez-vous que la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté modifie, à partir du 1er janvier 2018, les règles concernant la perte du droit au maintien dans les lieux ?

La loi « égalité et citoyenneté » prévoit en effet :

- d'abaisser le plafond de ressources au-delà duquel les locataires perdent leur droit au maintien dans les lieux (ressources supérieures, pendant 2 années consécutives, à 150 % des **plafonds de ressources tels qu'ils sont fixés pour l'attribution des logements financés en prêt locatifs sociaux, PLS**) .
- de réduire à 18 mois le délai à compter duquel la perte de ce droit au maintien devient effective, ce délai intervenant à partir du 1er janvier de l'année qui suit les 2 années de dépassement des plafonds de ressources ;
- de rendre possible la résiliation du bail du locataire en l'absence de réponse à l'enquête annuelle sur les ressources pendant 2 années consécutives dès lors que le logement se situe dans une commune se caractérisant par un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements.

#### **Attention :**

Ces règles ne s'appliquent pas dans certains cas (notamment pour le locataire âgé ou le logement situé dans certaines zones géographiques).

### ELECTIONS HLM REPRESENTANTS des LOCATAIRES (Novembre / Décembre 2018)

**Vous souhaitez vous investir et vous êtes locataire de Vendée Habitat, Vendée logement ou Oryon, INDECOSA CGT 85 vous propose de rejoindre ses listes**

#### **Sur la base de valeurs communes et partagées**

- La construction de logements publics sociaux adaptée aux besoins et en quantité suffisante selon les territoires.
- L'encadrement du parc locatif privé pour une vraie politique du logement national.
- Le montant du loyer et des charges ne doit pas excéder 20% des revenus du foyer.
- Des logements adaptés aux vieillissements, handicaps.
- Aux bien vivre ensemble, des règles de voisinage.
- Rétablissement du taux réel du 1% de la masse salariale affecté aux logements des salariés (taux aujourd'hui réduit à 0.45%).

#### **Rôle du représentant des locataires ou colistiers**

- Représente l'ensemble des locataires du bailleur, dans le respect des différences : typologie du logement, communes ou quartiers, différences d'âge, culturelle, politique ou ethnique...
- Travail en réseau et en lien direct avec l'association INDECOSA CGT 85, son représentant et/ou tête de liste. Respect des décisions actées par l'association lors de ses instances (conseil administration, assemblée générale...).
- Le(s)représentant(s) assiste(nt) aux différentes réunions du bailleur ou instances, afin de porter la voix des locataires dans l'intérêt de tous et en respect avec les convictions de l'association INDECOSA CGT.
- Le rôle des colistiers est de remonter les informations ou/ et problèmes rencontrés dans son logement et plus généralement son immeuble ou quartier. Et remplacer la tête de liste si nécessaire.

**Adhésion à l'association obligatoire de 30 euros/an si vous souhaitez être sur notre liste.  
Si vous êtes syndiqué(e) à la CGT vous êtes adhérent(e) de droit à l'association.**

**Si vous êtes intéressé(e) merci de nous contacter le plus rapidement possible.**